

L'ACHÈVEMENT DE LA VALIDATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE ET DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE AU NIVEAU LICENCE

Cette nouvelle étape s'inscrit dans la continuité des accords du Ségur négociés par la Fédération FO des Services Publics et des Services de Santé où il faut se souvenir que nous avons imposé le reclassement des agents sans attendre la réingénierie et l'achèvement de la validation des diplômes, choix judicieux au regard du temps passé depuis janvier 2022.

Après la revalorisation des grilles indiciaires du grade technicien de laboratoire et du grade de préparateur en pharmacie hospitalière avec un passage de la catégorie B à la catégorie Aⁱ dès janvier 2022 de l'ensemble des agents titulaires de ces diplômes qui auparavant étaient réalisés en Bac +2, une nouvelle étape est franchie avec la parution de deux décrets :

- Le [décret n° 2024-856 du 31 juillet 2024](#) vient de paraître et reconnaître le grade de licence aux titulaires du diplôme d'état de technicien de laboratoire médical (DETAB) à compter de septembre 2024.
- Le [décret 2024-855 du 31 juillet 2024](#) attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière (DEPPH) à compter de septembre 2024.

Pour le DETAB :

Le décret permet la reconnaissance universitaire du DETAB comme les autres diplômes universitaires qui permettent d'accéder au grade de technicien de laboratoire BUT (Brevet Universitaire Technologique) ou BTS (Brevet de Technicien Supérieur) Analyses Biologiques, Biochimie, Agro-Alimentaires, etc

[L'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de technicien de laboratoire médical](#) définit la mise en œuvre de la réingénierie de la formation notamment les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation pédagogique de la formation, ainsi que l'organisation des épreuves donnant lieu à la certification par les DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sous l'autorité du ministère chargé de la santé.

La formation, d'une durée totale de 4 200 heures dont 42 semaines de formation en milieu professionnel, inclut le temps de travail personnel de l'apprenant visant une amélioration de la qualité de vie étudiante. La formation validée par l'obtention de 180 ECTS, s'organise en cinq domaines de compétences créant un continuum d'apprentissage.

Pour le DEPPH :

Le décret permet la classification du DEPPH au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles et le reconnaît au grade universitaire de licence.

Il s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définis selon un référentiel de compétences.

[L'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière](#) définit les modalités d'organisation de la formation notamment les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation pédagogique de la formation, ainsi que l'organisation des épreuves donnant lieu à la certification par les DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sous l'autorité du ministère chargé de la santé.

La formation est organisée en deux semestres d'au moins vingt semaines chacun. Elle est validée par l'obtention de 60 crédits européens.

La durée totale de la formation, qui inclut le travail personnel de l'étudiant, comporte 1 400 heures dont 700 heures correspondant à 20 semaines de formation en milieu professionnel.

Ces deux nouveaux référentiels de formation concilient l'exigence d'un diplôme professionnel et d'un grade universitaire.

La Fédération FO des Services Publics et des Services de Santé a participé activement à cette réingénierie et se félicite de la reconnaissance du DETAB et du DEPPH au niveau licence avec des grilles indiciaires associées à la catégorie A depuis janvier 2022 pour l'ensemble des titulaires de ces diplômes.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 8 août 2024.

ⁱ **La catégorie A équivaut au niveau Licence dans la Fonction Publique.**